2025-2495
2026-02-23

LOOPEX
Virus insecticide en suspension concentrée

À utiliser dans les serres pour la lutte contre la larve de la fausse-arpenteuse du chou (*Trichoplusia ni*)

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : *Autographa californica* Nucleopolyhedrovirus FV11, minimum de 5×10^8 corps d'inclusion polyédriques (CIP)/mL

N^{O} D'HOMOLOGATION 31791 *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

Contenu net : 200 mL – 4000mL

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

SENSIBILISANT POTENTIEL

Andermatt Canada
12 Fairway Drive
Hanwell (Nouveau-Brunswick) E3C 0M2
Tél. : 1-506-444-5690

Numéro de lot :
Date de fabrication :

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION :
Autographa californica nucleopolyhedrovirus (AcMNPV) est un baculovirus naturellement présent dans le genre *Alphabaculovirus*. Il est infectieux pour la larve de la fausse-arpenteuse du chou (*Trichoplusia ni*). Pour être efficaces, les dépôts d'AcMNPV doivent être ingérés par les larves réceptives. Une couverture complète du feuillage cible auquel les larves se nourrissent est essentielle. Quand ils sont ingérés par la larve hôte, les corps d'inclusion polyédriques (CIP) d'AcMNPV se dissolvent dans son intestin moyen et libèrent des particules virales dérivées d'occlusion qui infectent initialement les tissus de l'intestin moyen pour ensuite infecter le noyau des autres tissus larvaires et s'y répliquer systématiquement. La larve infectée cesse alors de se nourrir, entre en léthargie et meurt. La mortalité de la fausse-arpenteuse du chou survient dans les 4 à 9 jours après l'ingestion d'AcMNPV, selon la température ambiante.

Les baculovirus ont coévolué et ne se retrouvent que chez les insectes. Les membres du genre *Alphabaculovirus* n'infectent pas les pollinisateurs hyménoptères et les parasitoïdes ou insectes prédateurs, comme la mante religieuse et la coccinelle. Aucun membre de la famille des *Baculoviridae* n'a été rencontré dans les vertébrés ou les plantes et l'AcMNPV ne se réplique pas dans les cellules mammifères. Les baculovirus n'affectent pas et n'infectent pas le poisson, la faune, les humains ou les organismes utiles.

CULTURES :
Pour utilisation sur les plants de cultures et les plantes destinés au repiquage.

Cannabis cultivé dans des serres ou d'autres structures de culture fermées. **Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) :** aubergine d'Afrique; poivron; tomate du désert; cocona; tomate groseille; aubergine; morelle scabre; baie de Goji; cerise de terre; bicorne; narangille; piment autre que poivron; okra; fausse aubergine; pépino; roselle; aubergine écarlate; morelle réfléchie; tomatille; tomate; tamarille; et des cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Cucurbitacées (groupe de cultures 9) : Chayotte (fruit); courge cireuse; pastèque à confire; concombre; concombre des Antilles; gourde (comestible y compris l'okra chinois, la courge-bouteille, la gourde hechima et la gourde hyotan); momordique (y compris la pomme de merveille, la margose amère et la margose à piquants); melon véritable (y compris le cantaloup, le melon ananas, le melon brodé, le melon de Perse, le melon serpent, ainsi que les melons casaba, crenshaw, golden pershaw, honey ball, mango, honeydew et santa claus); citrouille; courge d'été (y compris la courge à cou tors, le pâtisson, la courge à cou droit, la courge à moelle et la courgette); pastèque; courge d'hiver (y compris la courge musquée, la courge hubbard, la courge poivrée et la courge spaghetti).

Légumes-feuilles (groupe de cultures 4-13) : moutarde d'abyssinie; roquette; laitue amère; bident poilu; rapini; caya blanc; cham-chwi; cham-na-mul; cerfeuil, feuille fraîche; amarante tricolore; brocoli chinois; chou pak-choï; herbe-le-rail; chipilín; coriandre, feuille fraîche; chou cavalier; mâche; cosmos; pissenlit; dang-gwi; aneth; oseille; dol-nam-mul; ebolo; endive; scarole; primevère des jardins; grassé; foo yip; cresson alénois; pourpier potager; chrysanthème des jardins; chénopode bon-henri; chou à faucher; laitue pommée; chénopode de berlandier; jute, feuille; chou frisé; aster des indes; laitue frisée; amarante; maca; baselle; mizuna; feuille de moutarde; épinard de Nouvelle-Zélande; arroche; persil, feuille fraîche; plantain lancéolé (y compris le plantain lancéolé et le plantain majeur); radicchio; radis, feuille; colza, feuille; chou à grosses côtes; bourse-à-pasteur; épinard; bette à carde; calalou; chénopode géant; navet, feuille; cresson de terre; cresson de fontaine; roquette sauvage; pourpier d'hiver; et cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre Brassica (groupe de cultures 5-13) : brocoli; chou de Bruxelles; chou pommé; chou pé-tsaï; chou-fleur; et cultivars, variétés et hybrides de ces denrées.

Légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles (groupe de cultures 22) : agave; aloès; asperge; bambou, pousse; cardon; céleri; céleri chinois; laitue asperge; fenouil de Florence, feuilles fraîches et bulbes; fougère comestible (crosses de fougères, y compris celles de la déparie du Japon; de la ptéridium des aigles; de la dryoptéride dilatée; de l'osmonde cannelle; de l'athyrie fougère-femelle; de la fougère dorée; de la diplazie prolifère; de la matteuccie fougère-à-l'autruche; de la diplazie comestible; de l'osmonde du Japon); pétasite du Japon; chou-rave; cœur de palmier; figue de Barbarie; rhubarbe; udo; zuiki; et cultivars, variétés et hydrides de ces denrées.

Épices et fines herbes (groupe de cultures 19) : piment de la Jamaïque; angélique; anis, graine; rocou; mélisse; basilic; nigelle; bourrache; pimprenelle; camomille; câpre; carvi; cardamome; casse (cannelle de Chine), écorce; casse (cannelle de Chine), fleur; cataire; céleri, graine; cerfeuil, séché; ciboule chinoise; ciboulette; cannelle; sauge sclarée; clou de girofle; coriandre, feuille; coriandre, graine; balsamite; coriandre du Mexique, feuille; coriandre du Mexique, graine; cumin; kaloupilé; aneth; aneth, graine; fenouil; fenugrec; fenouil de Florence, graine; maniguette; marrube; hysope; baie de genévrier; lavande; citronnelle; livèche, feuille; livèche, graine; macis; souci officinal; origan (y compris la marjolaine, l'origan et l'origan de Chypre); moutarde, graine; capucine; muscade; persil, séché; menthe pouliot; poivre; pavot, graine; romarin; rue; safran; sauge; sarriette; anis étoilé; laurier (laurier-sauce); tanaisie; estragon; thym; vanille; thé des bois; aspérule odorante; absinthe.

MODE D'EMPLOI : L'application doit être effectuée au début du stade larvaire et s'effectuer au moyen de dispositifs de vaporisation à grand volume (au moins 400 L/ha). Le **Loopex** peut être épandu jusqu'au jour de la récolte et de l'entreposage. Diluer entre 50 et 200 mL de **Loopex** dans 400 L d'eau et appliquer dans un volume suffisant pour assurer un recouvrement complet du feuillage.
Pour que ce produit soit efficace, la larve doit ingérer le feuillage recouvert de dépôt d'**AcMNPV**. Il est essentiel que la solution soit vaporisée uniformément sur le feuillage pour une suppression optimale.

Taux d'application : $2.5X10^{10}$ à $1.0X10^{11}$ CIPs/400 L d'eau.

Remarques: Répéter l'application tous les 7 à 14 jours si la surveillance indique que cela est nécessaire.
Le Loopex peut être appliqué jusqu'au jour de la récolte et l'entreposage, y compris ceux-ci.

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs, ou tout autre plan d'eau.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Le pH de la solution devrait se situer entre 5 et 8.

PRÉCAUTIONS RELATIVES AU PRODUIT :
Bien lire et comprendre toute l'étiquette avant d'ouvrir ce produit. En cas de questions, appeler le fabricant au 1-506-444-5690 ou pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS) :
NE PAS laisser les ouvriers pénétrer dans les zones traitées tant que les brumes ne se sont pas déposées. Si des ouvriers doivent pénétrer dans la zone avant le dépôt des brumes, ils doivent porter une chemise à manche longue, un pantalon long, des chaussures et des bas, des gants imperméables, des lunettes de protection et un masque ou respirateur antibrouillard approuvé par le NIOSH avec un filtre N-95, P-95 ou R-95.

PRÉCAUTIONS :
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Sensibilisant potentiel. Éviter de respirer les brumes de vaporisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Porter une chemise à manche longue, un pantalon long, des chaussures et des bas, des gants imperméables, des lunettes de protection étanches et un masque ou respirateur antibrouillard approuvé par le NIOSH avec un filtre N-95, P-95 ou R-95 lors de la manipulation, du mélange, du chargement ou de l'application du produit et pendant toute activité de nettoyage ou de réparation. Laver abondamment avec du savon et de l'eau après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

PREMIERS SOINS :
EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
GÉNÉRALITÉS : Consulter un médecin immédiatement si une irritation apparaît et persiste ou si elle est sévère. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE : Ce produit doit être utilisé dans les 24 mois suivant la date de fabrication lorsqu'il est conservé jusqu'à 5 °C. Entreposer le contenant à la verticale et bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Agiter vigoureusement pour remettre le contenu en suspension juste avant de l'ajouter à l'eau.

ÉLIMINATION :
1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale ou territoriale.
3. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale ou territoriale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial ou territorial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.